

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres de la Commission d'aide à la bande
dessinée**

A.Gt 27-07-2007

M.B. 14-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 40 et 41;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1^{er} mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels à candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences;

Considérant que la Ministre de la Culture a communiqué cette motivation au Gouvernement qui en a pris acte lors de sa réunion du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres effectifs de la Commission d'aide à la bande dessinée :

1° au titre de professionnels exerçant en tout ou en partie l'activité d'auteur de bandes dessinées :

- Dominique GOBLET
- François SCHUITEN

2° au titre de professionnel du secteur de la bande dessinée dont l'activité consiste en tout ou en partie en la critique de bandes dessinées :

- Thierry BELLEFROID

3° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en bande dessinée :

- Denis LARUE

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Tanguy ROOSEN

5° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques

:

- Damien FLOYMONT (ECOLO)

- Roland ROSOUX (MR)

- Michel COHEN (CDH)

Article 2. - Sont nommés membres suppléants de la Commission d'aide à la bande dessinée :

1° au titre de professionnels exerçant en tout ou en partie l'activité d'auteur de bandes dessinées :

- Eric LAMBE

2° au titre de professionnel du secteur de la bande dessinée dont l'activité consiste en tout ou en partie en la critique de bandes dessinées :

3° au titre d'expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en bande dessinée :

4° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Simon CASTERMAN

5° au titre de représentant de tendances idéologiques et philosophiques :

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN